Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260321-D2026_03_21_02-DE

COMMUNE
DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 21 mars 2026

Convocation du :	*17 mars 2026*
Date d'affichage :	*17 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/21/02 **(nomenclature 5.1)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 19 membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5,
Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Créer** 5 postes d'adjoints au maire,
- **Charger** M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE